Page: 1/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.08.2023 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)
- · Code du produit: 46420001
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- · Catégorie de processus PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

- · Emploi de la substance / de la préparation Peinture
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

@: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

Fax:(NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com

@: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

· Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710 BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395 IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061 UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- · Pictogrammes de danger néant
- · Mention d'avertissement néant

(suite page 2)

Page: 2/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.08.2023 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)

(suite de la page 1)

- · Mentions de danger néant
- · Indications complémentaires:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	10-25%
Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17-xxxx	Carc. 2, H351	
Numéro CE: 918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	5-10%
Reg.nr.: 01-2119457273-39-XXXX	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	
CAS: 77-99-6	propylidynetriméthanol	0,1-1%
EINECS: 201-074-9	Repr. 2, H361fd	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

Page: 3/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.08.2023 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)

(suite de la page 2)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Com	posants	présentant	des v	aleurs.	-seuil à	surveille	nar	poste de	travail:
Com	Doguitto	presentant	uco r	uicuis	scan u	Sui retite	pui	posic ac	u u rui.

CAS: 471-34-1 carbonate de calcium

VL Valeur à long terme: 10 mg/m³

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

VL Valeur à long terme: 10 mg/m³

· DNEL

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Oral	DNEL Long term-systemic	700 mg/kg human/day (des consommateurs,
Inhalatoire	DNEL Long term local mg/m3	10 mg/m3 (travailleur/ouvrier)

· PNEC

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

PNEC Freshwater mg/L 0,127 mg/L (-)
PNEC Marinewater mg/L 1 mg/L (-)
PNEC Freshwater sediment 1.000 mg/Kg (-)
PNEC Marine water sediment 100 mg/Kg (-)
PNEC Intermittent release 0,61 (-)
PNEC Soil 100 mg/Kg (-)
PNEC Sewage treatment Plant mg/L 100 mg/L (-)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.08.2023 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)

(suite de la page 3)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile Gants en PVA

- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- · Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Pro	priétés physi	aues et chimiaues
	التاركة الأسابان ا	تتلطينا فللتستين والمتحدث والمتحددات

· 9.1 Informations sur	les propriétés ph	hysiques et chimiques	essentielles
------------------------	-------------------	-----------------------	--------------

Indications générales.

· État physique Liquide

· Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition 172 °C

· Inflammabilité Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

 · Inférieure:
 0,6 Vol %

 · Supérieure:
 7 Vol %

 · Point d'éclair
 61 °C

 · Température d'auto-inflammation
 >200 °C

 · Température de décomposition:
 Non déterminé.

 · pH
 Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique à 40 °C >25 mm²/s · Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

· l'eau: Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 2 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:
 Densité relative.
 Densité de vapeur:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Visqueuse

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants: · Solvants organiques:

 Solvants organiques:
 11,0 %

 • EU-VOC:
 172,0 g/l

 • EU-VOC:
 10,00 %

 • Swiss VOC:
 10,00 %

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant

(suite page 5)

Page: 5/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.08.2023 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)

(suite de la page 4)

· Matières et mélanges auto-échauffants néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
· Liquides comburants néant
· Matières solides comburantes néant
· Peroxydes organiques néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10					
μm]					
LD50	>20.000 mg/kg (Rat)				
LD50	>10.000 mg/kg (Rabbit)				
_	μ m] LD50				

Hydrocarbo	ns. C10-C1	3. n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% a
Inhal atoire	LC50 / 4 h	>6,82 mg/l (Rat)
Dermique		- 10.000 mg/ng (naoon)

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) (OECD 401) >2.000 mg/kg (Rat) (OECD 402 (24h))
		>5.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50/8 h	>5.000 mg/m3 (Rat) (OECD 403)

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

EL50 (48 h) >1.000 mg/l (Daphnia magna (water flea)) (OECD 202)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.08.2023 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)

(suite de la page 5)

OECD test 301 F 80 % (biodegradation in % after 28 days)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

	européen des déchets
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE
	L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS),
	MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX
	FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques
HP7	Cancérogène

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant	
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant	
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilis	ateur Non applicable.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	x Non applicable.	
"Règlement type" de l'ONU:	néant	

Page: 7/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 02.08.2023 *Version:* 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- · Pictogrammes de danger néant
- · Mention d'avertissement néant
- · Mentions de danger néant
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	10,0

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H304

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul
- · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice
- · Numéro de la version précédente: 7
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 8)

Page : 8/8

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 $Date\ d'impression:\ 02.08.2023$ Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 02.08.2023

Nom du produit: ANTIRUST 2 (all colours)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent, Bioaccumulative
WELL: The highest acceptable concentration
IOELV: Indicative occupational exposure limit values
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1

(suite de la page 7)

BE.FR